



ARRETE MUNICIPAL ART 2023-021 PA

Réglementation des activités nautiques dans le chenal côté Ouest de la plage de Kerleven

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n°46 du 08 juillet 2011, réglementant la circulation des véhicules nautiques à moteur,

Vu l'arrêté municipal n°2018-027 PA du 27 avril 2018, réglementant la police et la sécurité des plages et des rivages de la commune,

Considérant la demande de la Société FINISTERE KITE SCHOOL de pratiquer son activité nautique au départ de la plage de Kerleven de mai à octobre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le mouillage et l'accès au rivage dans le chenal côté ouest de la plage Kerleven, dans la zone de police administrative municipale des 300 mètres à partir de la limite de la mer,

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin à propulsion mécanique sont interdits dans le chenal côté ouest de la plage Kerleven, dans la zone de police administrative municipale des 300 mètres à partir de la limite de la mer, à l'exception des navires et engins nautiques de service public en mission, ainsi que celui de Sweet nautic, Société FINISTERE KITE SCHOOL, pour la mise à l'eau et le transit vers le lieu d'évolution autorisé au-delà de la bande des 300 mètres.

Article 2 : L'autorisation d'accès et de mouillage, dans ledit chenal, pour Sweet Nautic, Société FINISTERE KITE SCHOOL, est consentie du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230321-AR2023021PA_AI-AI

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Forêt-Fouesnant, Monsieur le Directeur du Service Technique de la commune de La Forêt-Fouesnant, Messieurs les Chefs de Brigade de la Gendarmerie territoriale, de la gendarmerie nautique et de la gendarmerie maritime, l'Agent de surveillance de la voie publique et les Maîtres-nageurs-sauveteurs en poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage sur site, en Mairie, et partout où cela sera nécessaire.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA FORET FOUESNANT' and 'MAIRIE' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'D' followed by a horizontal line and a vertical line.